

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-MEMBRES DU PERSONNEL

## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME



## DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



### I – CRITERES D'ELIGIBILITE

#### CANDIDATURE

- 1) Le candidat doit adresser sa candidature à l'attention du Bureau des Relations Internationales pour courrier postal, par courriel ou dans la boîte aux lettres dédiée au sein du service administration du site de Rennes à minimum 2 mois avant la date de départ en mobilité.
- 2) La candidature comprend obligatoirement :
  - Un CV et une lettre de motivation en français
  - Les conclusions d'entretien avec la personne en charge de l'accompagnement des mobilités de personnel : Mme Laurence SALMON et/ou Mme Marie BAUDUIN
  - Le dossier de demande de bourses dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires
  - Une auto-évaluation du niveau de langue / justificatif de niveau de langue

Le CV peut être réalisé à travers l'outil Europass :

<https://europass.cedefop.europa.eu/editors/fr/cv/compose>

Le Bureau des Relations Internationales peut vous appuyer dans la constitution de votre dossier de candidature.

#### PUBLIC ELIGIBLE

##### Pour la Bourse Erasmus +

- Etre enseignant ou membre du personnel affecté (entièrement ou en partie) au pôle enseignement supérieur du Groupe
- Réaliser une mobilité d'une durée de 2 jours à 2 mois (hors voyage) avec un minimum de 8h de cours pour les mobilités d'enseignement / de 2 jours à 2 mois (hors voyage) pour les mobilités de formation
- Réaliser une mobilité avant le 30 septembre 2017 (date de retour)
- Réaliser une mobilité dans l'un des 28 pays de l'UE
- Réaliser une mobilité en lien avec son emploi et/ou projet professionnel
- Effectuer sa demande de bourse avant le départ
- Ne pas cumuler de bourses de mobilité
- Réaliser une mobilité faisant l'objet d'une convention
- Etre résident français
- Pour les mobilités d'enseignement : effectuer une mobilité dans un établissement partenaire titulaire de la Charte Erasmus +

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-MEMBRES DU PERSONNEL

## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME



## DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



- Pour les mobilités de formation : effectuer une mobilité dans un établissement d'enseignement supérieur détenteur ou non d'une charte Erasmus + ou dans une entreprise dans le cadre d'activités de développement professionnel : formation ou mission d'observation

## II – CRITERES DE SELECTION

- Pertinence du projet de mobilité avec le projet professionnel du candidat
- Motivation du candidat à vivre une expérience professionnelle dans un autre pays et à réaliser la mobilité dans son intégralité

Le nombre de places proposées pour les différents Programmes de mobilité est limité.

La Commission de sélection appliquera le principe de non-discrimination et d'égalité d'accès, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour les participants à besoins spécifiques (handicap, maladie de longue durée).

## III – PROCEDURE DE SELECTION

1 – Le(la) candidat(e) adresse sa candidature au Bureau des Relations Internationales par courrier, par courriel ou directement dans la boîte au lettre prévue à cet effet au sein de l'administration :

Bureau des Relations Internationales  
Groupe Antoine de Saint-Exupéry  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35042 RENNES CEDEX  
[m.bauduin@st-exupery.org](mailto:m.bauduin@st-exupery.org)

2 – Si le dossier est complet, le Bureau des Relations Internationales adresse au candidat un accusé de réception par courriel.

3 – Le Bureau des Relations Internationales peut, dans certains cas, demander au candidat de le rencontrer individuellement dans ses locaux à Rennes, Vitré, Etelles ou La Guerche de Bretagne.

4 – L'entretien individuel peut se composer d'un échange entre le candidat et la chargée de mission Coopération Internationale / responsable RH du Groupe Antoine de Saint-Exupéry visant à mieux connaître le parcours du candidat et à déterminer ses objectifs et sa motivation.

5 - La candidature est étudiée lors d'une Commission de Sélection des Candidats composée de la Chargée de mission coopération internationale, du Directeur Général, de la DRH et de membres de la DUP. Un avis est émis.

\* Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-MEMBRES DU PERSONNEL



## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



Toute attribution par la Commission de Sélection du Groupe Antoine de Saint-Exupéry s'effectue sous réserve de l'acceptation ultime et définitive du partenaire financeur.